



DELIBERATION N° 15-2015 du 4 septembre 2015, n° : 1030

Adoptant le principe de l'opération contrat de projet « Equipement des sentiers de randonnées des Marquises ».

DATE DE CONVOCATION
18/08/2015

DATE D'AFFICHAGE
18/08/2015

DATE DE LA SEANCE
04/09/2015

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

En exercice	présents	Votants
15	15	14

HEURE : 15H30

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Domingo TEHAAMOANA, suppléant Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Casimir TAMARII, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} déléguée
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Damase AH LO, suppléant Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Procurations
Absents
Secrétaire de séance Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le principe de l'opération contrat de projet « Equipement des sentiers de randonnées des Marquises » est approuvé.

Le dossier technique correspond est approuvé.

Le plan de financement est approuvé

Coût de l'opération contrat de projet : **8 781 230 XPF TTC**

Part	secteur	Taux dir.	Total HTT	Total TTC
Etat (DETR)	équipement	80%	XPF 6 216 800	XPF 7 024 984
CODIM	équipement	20%	XPF 1 554 200	XPF 1 756 246

Le président de la CODIM est autorisé à négocier et à signer avec le Haut-

commissaire en DETR, ou le représentant les conventions de financement relatives à l'opération contrat de projet « **Equiperment des sentiers de randonnées des Marquises** »

Article 2 :

Le président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés que les opérations exigeraient. Le Président est de même autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 4 septembre 2015

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

21/09/2015

Et publication ou notification du :

21/09/2015

Le Président

